

Décision n°2023-510 Culture

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230913-DCRG230913001-AU

Le maire de Creil, Direction des affaires générales et de la réglementation

Visas :

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°021 du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite renouveler sa cotisation avec le réseau Haute-Fidélité, (pôle des musiques actuelles en Hauts-de-France) pour l'année 2023,

Décide :

Article 1: de verser au réseau « HAUTE-FIDELITE » sise 5 rue J-Raymond Degrève à Hellemmes (59260), une cotisation d'un montant de 600€ TTC pour l'année 2023

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis -14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Président de l'ACS

Creil, le 66 septembre

Date de notification : 1 3 SEP. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 1 4 SEP. 2023